

L'An Deux Mil **Vingt-deux**, le jeudi 20 janvier 2022 à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 14 janvier 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

28 OCTOBRE 2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2022	01	20	00	00

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	03
ABSENTS	03
APTES A VOTER	24



CONVOCACTION	14-01-2022
RÉUNION	20-01-2022
AFFICHAGE	26-01-2022
TRANSMISSION	26-01-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1	0	0	
	AMADIEU Michel	3è Adjoint			1	0	0	
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			0	1	0	
	POUGET Léo	5è Adjoint			0	1	0	
	MAZARE Marie-Camille	6è Adjointe			1	0	0	
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	8è Adjointe			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	CMD1			1	0	0	
	TOMBETTE Yves	CMD2			1	0	0	
	CHARLOT Karine	Conseillère			0	0	1	GUINARD Brigitte
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			1	0	0	
	DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0	
	DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	Conseillère			1	0	0	
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0	
	LE RALEC Delphine	Conseillère			0	1	0	
	LESNARD Pierre	Conseiller			1	0	0	
MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1	LESNARD Pierre	
PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0		
RAULT Gabriel	Conseiller			1	0	0		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			1	0	0	
	DETREZ Nicole	Conseillère			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	Conseiller			0	0	1	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0	
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				21	03	03	

Conseil du 20-01-2022				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2022	01	20	00	00

- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
- NOMINATION D'UN NOUVEAU DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. NICOLAS Mickaël a été nommé sur le poste de Directeur Général des Services de la commune d'Erquy au 1^{er} janvier 2022.

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Le 20 janvier 2022.**

Conseil du 20-01-2022					MONETISATION INDIVIDUELLE DU CONGÉ ANNUEL			
An	Mois	Jour	QN°	Subd	DOSSIER CARRIERE DE MME MERLE MARYLÈNE			
2022	01	20	01	00	LIQUIDATION DES DROITS ACQUIS			

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pas pu prendre du fait de son indisponibilité physique ;

VU l'arrêt de la cour de justice de l'Union européenne du 12 juin 2014 dans l'affaire C-118/13, qui reconnaît un droit à indemnisation aux ayants droits d'un agent décédé, en vertu de l'article 7 de la directive européenne du 4 novembre 2003, selon laquelle le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre « sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin » ;

VU la jurisprudence récente, et notamment le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier 2014 qui a fait application de ce principe ;

CONSIDÉRANT le décès de l'agent survenu le 09 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du décret n°85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipulant « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

CONSIDÉRANT la jurisprudence de la cour de justice de l'Union Européenne posant une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels) ;

CONSIDÉRANT la jurisprudence de la cour de justice de l'Union Européenne posant une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de précisions juridictionnelles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire sur la base du forfait de compte épargne temps, c'est-à-dire un jour équivaut à 75 euros ;

CONSIDÉRANT le droit à indemnisation aux ayants droits d'un agent décédé, en vertu de l'article 7 de la directive européenne du 4 novembre 2003 ;

CONSIDÉRANT le solde des congés constaté au terme de l'année 2020 (**17,50 jours**) et au titre de l'année 2021 (30 jours) limité à **20 jours** par année civile, l'indemnité à verser s'élève à **2.812,50 €** (37.50 jours x 75.00€) ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'OCTROYER aux ayants-droits de Mme MERLE Marylène, le versement de l'indemnité compensatrice imputable à la liquidation des congés annuels non soldés en raison de son décès survenu le 09 janvier 2022, soit une somme de **2.812,50 €** allouée par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour procéder aux opérations comptables nécessaires à l'application de cette décision.

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, le 20 janvier 2022.**

Conseil du 20-01-2022				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2022	01	20	02	00

- LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE REcul DU TRAIT DE COTE
- CONSULTATION DE LA COMMUNE D'ERQUY

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, le 20 janvier 2022.**

Conseil du 20-01-2022					<input type="checkbox"/> ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2022 <input type="checkbox"/> PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22 <input type="checkbox"/> ECLAIRAGE PUBLIC LANterne SUPPLÉMENTAIRE ROUTE DE PLENEUF
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	01	20	03	00	

Dans le cadre de la traversée de la « Route de Pléneuf » par la voie verte suite à l'ouverture du viaduc de Caroual, le projet d'éclairage public consiste à la mise en œuvre d'une lanterne supplémentaire. Le coût total de l'opération s'élève à 1 166,40 €.

Monsieur le Maire expose la nécessité **d'approuver le programme des travaux.**

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

↳ Éclairage Public, Basse Tension et Téléphonie : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage											
D'APPROUVER		<input type="checkbox"/> La mise à jour du programme 2022 d'éclairage public, d'électricité et de téléphonie, dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie : ❖ Au titre de la Programmation initiale 2022 ; ❖ Avec Imputation au Budget Général 2022 de la Commune d'Erquy.									
D'APPROUVER		<input type="checkbox"/> le financement desdits travaux en application des conditions prévues par les conventions du transfert de compétence [transfert validé en Conseil du 29-10-2004].									
A. Éclairage Public et Basse Tension : Financement											
D'ACCEPTER		<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 702,00 € . Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée d'un coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.									
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, le 20 janvier 2022.***

Conseil du 20-01-2022					<input type="checkbox"/> ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2022 <input type="checkbox"/> PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22 <input type="checkbox"/> PROJET BT POUR L'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DES PARCELLES AD 570-571-572-573
An	Mois	Jour	Qn°	Subd	
2022	01	20	04	00	

L'extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie est nécessaire pour l'alimentation des parcelles AD 570-571-572 et 573. Un devis avait été sollicité en 2009 auprès du SDE, au moment du dépôt d'une déclaration préalable par les propriétaires des parcelles ci-dessus énumérées.

Le SDE a actualisé en 2022 son estimatif, la phase travaux devant démarrer prochainement

Ainsi, conformément à son règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2019, le SDE22, Maître d'ouvrage, facturera, pour ces travaux, une contribution de **5 966 €**.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER Le projet Basse Tension pour l'alimentation en électricité des parcelles AD 570-571-572-573 situées rue des Pâquerettes

D'APPROUVER Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 5 966 €.

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Le 20 janvier 2022.***

Conseil du 20-01-2022					<input type="checkbox"/> ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2022 <input type="checkbox"/> PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22 <input type="checkbox"/> PROGRAMME ANNUEL DE REPARATION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	01	20	05	00	

Le Syndicat Départemental d'Énergie, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites réparations de l'éclairage public, doit obtenir une délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (rénovation de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire d'Erquy, le SDE22 propose d'affecter à ces interventions une enveloppe correspondant à une enveloppe de travaux fixée à 15 000 € H.T.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

↳ Éclairage Public, Basse Tension et Téléphonie : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage											
D'APPROUVER		<input type="checkbox"/> La mise à jour du programme 2022 d'éclairage public, d'électricité et de téléphonie , dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie : ❖ Au titre de la Programmation initiale 2022 ; ❖ Avec Imputation au Budget Général 2022 de la Commune d'Erquy.									
D'APPROUVER		<input type="checkbox"/> le financement desdits travaux en application des conditions prévues par les conventions du transfert de compétence [transfert validé en Conseil du 29-10-2004].									
A. Éclairage Public et Basse Tension : Financement											
D'ACCEPTER		<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un taux de 70% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.									
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Le 20 janvier 2022.***

Conseil du 20-01-2022					<input type="checkbox"/> RUE DES EVETTES :
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<input type="checkbox"/> ACQUISITION PAR LA COMMUNE ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AL 165 ET 166
2022	01	20	06	00	<input type="checkbox"/> PARCELLES APPARTENANT A LA SCI SCHACLE REPRESENTÉ PAR JEAN-CLAUDE BERNARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cession à l'euro symbolique à la commune d'ERQUY des parcelles AL 165 et 166 appartenant à la SCI CHACLE représentée par Monsieur Jean-Claude BERNARD, située 1 rue des Évettes.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'objet de la transaction ci-après référencée :

■ ACQUISITION PAR VOIE DE TRANSACTION AMIABLE										
Objet de la Transaction		<input type="checkbox"/> Acquisition par la commune des parcelles AL n°165 et AL n°166 <input type="checkbox"/> Rue des Évettes								
■ VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LE TIERS										
CÉDANTS		TITRES		COORDONNÉES						
Tiers Cédant		Propriétaire		SCI CHACLE représentée par Monsieur Jean-Claude BERNARD						
Parcelles de Référence				Estimation domaniale			Décision Conservatoire		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'origine		Divisions		Dates	€ au m ²	Marge	Date	Valeur	Au m ²	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface							
AL 165	36 m ²									
AL 166	21 m ²									
Total m ²	57 m ²	Total m ²		Sans Objet					Total	1,00 €
■ PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL										
<input type="checkbox"/> AL 165 et 166 (Document d'arpentage n°2596K du 20/05/2021)										

VU l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement le 25/11/2021 ;

VU l'accord de la SCI CHACLE représenté par Jean-Claude BERNARD du 13/12/2021 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACCEPTER la transaction foncière aux conditions financières ci-dessus définies, à savoir l'acquisition des parcelles AL 165 et 166 appartenant à la SCI CHACLE représentée par Monsieur Jean-Claude BERNARD au profit de la commune d'ERQUY, d'une surface totale de 57 m² à l'euro symbolique ;

DE PRENDRE à sa charge tous les frais liés à cette acquisition notamment l'établissement de l'acte notarié à intervenir et l'ensemble des frais et honoraires ouvrant droit à taxation aux dépens de la Commune ;

DE MANDATER l'Étude notariale sise 5, rue Clémenceau à ERQUY, pour représenter la commune dans la transaction à intervenir ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe à l'urbanisme à intégrer la parcelle ci-dessus dans le domaine public communal.

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

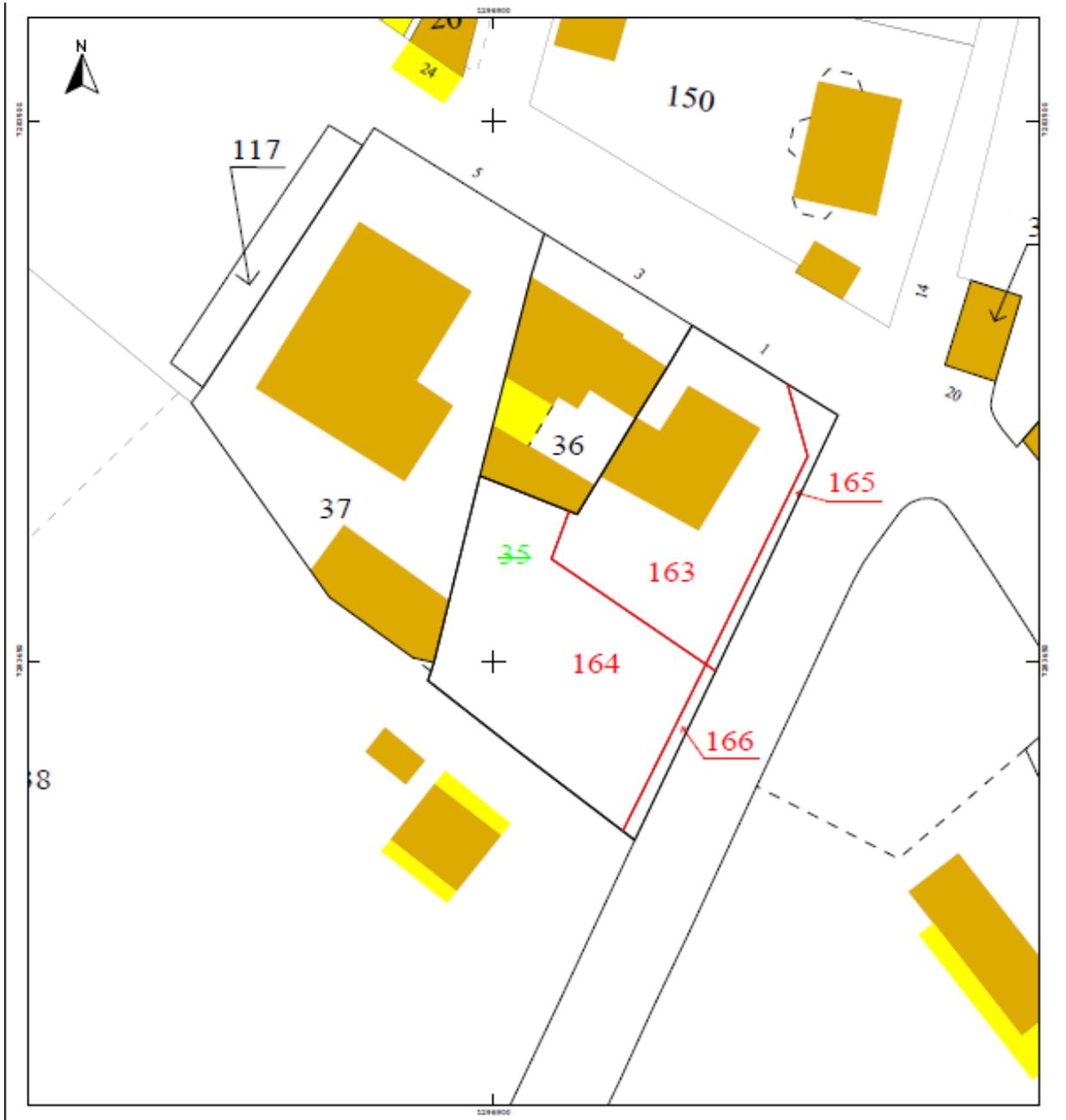
Cette délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers – Service Cadastre pour mise à jour.

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Le 20 janvier 2022.***

Conseil du 20-01-2022

An	Mois	Jour	Qn°	Subd
2022	01	20	06	XA

- RUE DES EVETTES :
- ACQUISITION PAR LA COMMUNE ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AL 165 ET 166
- PARCELLES APPARTENANT A LA SCI SCHACLE REPRESENTE PAR JEAN-CLAUDE BERNARD



Conseil du 20-01-2022					RUE DU ROCHER MORIEUX		
An	Mois	Jour	Qn°	Subd	PARCELLE COMMUNALE SECTION AC N°1121 (70 M²)		
2022	01	20	07	00	DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC		

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de M. et Mme JOUANNY souhaitant acquérir une partie de terrain issu du domaine public (parcelle cadastrée Section AC n°1121 suite à une division de la parcelle cadastrée Section AC n°687), jouxtant une future acquisition de parcelle, à savoir la parcelle cadastrée Section AC n°1119, située 20 rue du Rocher Morieux.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

VU la demande d'acquisition de M. et Mme JOUANNY ;

VU l'avis favorable de la commission Voirie en date du 17 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 25 novembre 2021 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

CONSTATE la désaffectation de fait du bien et se prononce pour le déclassement, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public;

ADOPTE le principe de cession à un tiers.

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

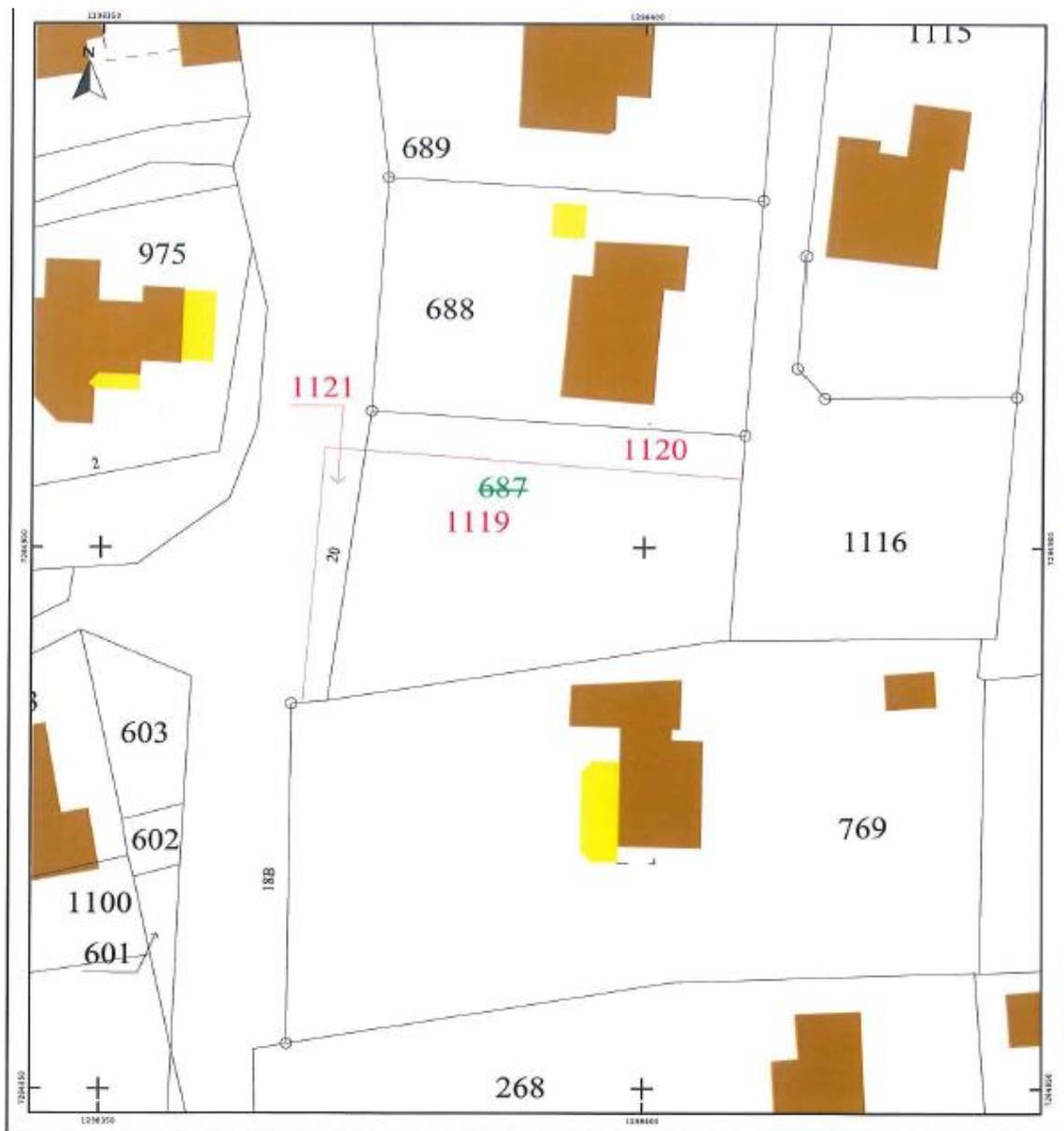
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Le 20 janvier 2022.***

Conseil du 20-01-2022

RUE DU ROCHER MORIEUX
PARCELLE COMMUNALE SECTION AC N°1121 (70 M²)
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2022	01	20	07	XA



Conseil du 20-01-2022					RUE DU ROCHER MORIEUX			
An	Mois	Jour	QN°	Subd	PARCELLE PRIVEE COMMUNALE SECTION AC N°1121 (70 M²)			
2022	01	20	08	00	CESSION À M. ET MME JOUANNY SYLVIE ET PASCAL AU PRIX DE 8 680 EUROS			

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une division de la parcelle cadastrée Section AC n°687, un bornage a été effectué rue du Rocher Morieux.

En effet, trois nouvelles parcelles ont été créées à savoir les parcelles AC 1119, AC 1120 et AC 1121. Cette dernière, d'une surface de 70 m² appartenant à la commune et située sur le domaine public, ne l'est pas en réalité et fait l'objet d'une demande d'acquisition par M. et Mme JOUANNY Pascal, domiciliés, Les Meurtiaux – 26, Route du Tronc – 22800 PLAINE-HAUTE, futurs acquéreurs de la parcelle attenante AC 1119. Il a été acté de proposer 124 euros le m², comme le prix sollicité dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en cours. Les futurs acquéreurs acceptent cette proposition ainsi que de prendre à sa charge les frais d'acte administratif.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Il s'agissait donc de désaffecter et de déclasser au préalable cette parcelle issue du domaine public avant toute transaction, objet d'une précédente délibération.

Cette cession ne nécessite pas d'enquête publique étant donné que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable. »

Toutefois, les règles de cession des biens faisant l'objet d'un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées sont applicables, ce qui a été effectué.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L112-8 ;

VU le document d'arpentage n°2608Z du 06/09/2021 ;

VU l'accord de M. et Mme JOUANNY en date du 20 octobre, reçue en mairie le 21 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Voirie en date du 17 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 25 novembre 2021 ;

VU la consultation obligatoire des voisins selon l'article L112-8 du Code de la voirie routière et l'absence de réponse des voisins ;

VU l'absence de réponse des voisins à la réception du courrier de la Mairie le 29 novembre 2021 ;

VU la délibération de déclassement de la parcelle AC 1121 dans le domaine privé de la commune ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la cession foncière de la parcelle privée communale AC 1121 au profit de M. et Mme JOUANNY Sylvie et Pascal, d'une surface cessible de 70 m², moyennant le prix principal de 8 680 euros (huit mille six cent quatre-vingt Euros) ;

D'IMPUTER à la charge de M. et Mme JOUANNY Sylvie et Pascal les frais d'établissement de l'acte administratif à intervenir ;

DE MANDATER le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise 1 rue Pierre et Marie Curie BP417 22194 PLERIN cedex pour rédiger l'acte en la forme ;

DESIGNE M. MONNIER Philippe, 1^{er} Adjoint aux ressources humaines et finances locales pour représenter la commune, en tant que partie à l'acte ;

DONNE Tout pouvoir à M. le Maire pour authentifier l'acte.

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Le 20 janvier 2022.***

Conseil du 20-01-2022					<input type="checkbox"/> INSTALLATIONS PROVISOIRES A LA MASCOTTE <input type="checkbox"/> AUTORISATION A MR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS PRECAIRE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	01	20	09	00	

Après l'installation en urgence des constructions provisoires à la Mascotte pour pouvoir réaliser dans de bonnes conditions et malgré les travaux d'atterrage des câbles du parc éolien en mer, il est nécessaire de pérenniser ces installations pour au moins deux ans.

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de déposer un Permis précaire au titre du Code de l'Urbanisme.

***Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à déposer un Permis Précaire pour obtenir les autorisations d'Urbanisme nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Pas d'observations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Man- dants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	03	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Le 20 janvier 2022.***

Monsieur HUET Jean-Marie, conseiller municipal délégué informe l'assemblée de la tenue d'une réunion du Conseil Municipal en séance plénière le 07 février 2022 à 19H30, dans la salle des fêtes, afin de présenter le projet « Erquy 2030 » et l'étude de la rue du port.

La séance est levée à 21h10

